

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2020

---

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL27

présenté par

M. Boucard, M. Kamardine, M. Schellenberger et M. Viala

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« demander à ce »

le mot :

« obtenir ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er a pour objet de permettre aux communes disposant d'une police municipale de plus de 20 agents de participer à l'expérimentation de l'élargissement de leur domaine d'intervention sur la voie publique et d'étendre la liste des infractions qu'elles sont habilitées à constater.

Or dans la rédaction initiale, les communes peuvent seulement demander de participer à cette expérimentation, sans avoir l'assurance d'être retenue par le Gouvernement.

Le présent amendement propose donc de donner la possibilité à toutes les communes qui le souhaitent, et qui respectent les critères cités ci-dessus, de participer à cette expérimentation.

Cela permettra de répondre aux demandes faites en ce sens par de nombreuses communes et de constituer une réelle avancée pour la sécurité de nos concitoyens.